

A 20 heures 00

**Président :** Philippe GERMAIN

**Présents :** Etienne GUICHARD, Loïc PORCHER, Raymond HALAIS, Laurence TIREL, Anne-Marie MENARD, Mathilde DERoyANT, Christian BAUDRY, Henri AVRIL, Sandrine QUINTIN, Rose-Marie BAUDRY, André PÉPIN

**Absents :** Jean-Claude LEBELTEL (donne procuration à Loïc PORCHER), Nicolas LEMOULAND (donne procuration à Etienne GUICHARD)

**Secrétaire :** Mathilde DERoyANT est désignée secrétaire de séance.

---

Compte-rendu de  
la réunion du 05  
juillet 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion en date du 05 juillet 2018.

---

2018/027  
COMMUNE  
NOUVELLE  
Création de la  
commune nouvelle  
VAL-COUESNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2113 et suivants ;  
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la commune nouvelle ;  
Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles ;  
Considérant la délibération du Conseil municipal d'Antrain en date du 19 septembre 2017 exprimant sa volonté de s'engager dans la création d'une commune nouvelle ;  
Considérant la délibération du Conseil municipal de La Fontenelle en date du 12 juillet 2017 exprimant sa volonté de s'engager dans la création d'une commune nouvelle ;  
Considérant la délibération du Conseil municipal de Saint-Ouen-la-Rouërie en date du 24 août 2017 exprimant sa volonté de s'engager dans la création d'une commune nouvelle ;  
Considérant la délibération du Conseil municipal de Tremblay en date du 08 juin 2017 exprimant sa volonté de s'engager dans la création d'une commune nouvelle ;  
Considérant les réunions du Comité de pilotage mis en place pour la préparation de la commune nouvelle ;  
Considérant les réunions des commissions finances, vie communale, ressources humaines et communication mises en place pour la préparation de la commune nouvelle ;  
Considérant les réunions du 30 mars 2018 et du 03 septembre 2018 réunissant les quatre conseils municipaux ;  
Considérant la réunion publique du 13 avril 2018 qui s'est tenue à Antrain ;  
Considérant la consultation des habitants organisée le 09 juin sur le nom de la commune nouvelle ;  
Considérant la volonté des quatre communes de partage et de développement conjoint ;  
Considérant que cette union permettra à notre territoire de s'affirmer plus fortement au sein de la communauté de communes Couesnon - Marches de Bretagne, du département d'Ille-et-Vilaine et de la région Bretagne ;  
Considérant la Charte fondatrice exprimant les objectifs et orientations de la fusion ainsi que les conditions d'organisation de la nouvelle commune ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a exprimé, par délibération en date du 12 juillet 2017, sa volonté de s'engager dans une commune nouvelle réunissant les communes d'Antrain, La Fontenelle, Saint-Ouen la Rouërie et Tremblay au 01 janvier 2019.

Il rappelle les démarches qui ont été entreprises depuis le début de l'année 2018 pour préparer la future organisation de la commune nouvelle au sein des différents groupes de réflexions mis en place (comité de pilotage, commissions thématiques). Les habitants des communes ont été associés au projet lors d'une réunion de concertation le 13 avril, ainsi qu'à l'occasion du choix du nom (boite à idées et consultation). Les conseils municipaux ont été réunis à deux occasions : le vendredi 30 mars pour travailler sur la Charte et le 03 septembre dernier, afin que chaque conseiller municipal puisse prendre connaissance de la future organisation. Il indique que rien ne s'oppose à la création de la commune nouvelle au 01 janvier 2019.

Monsieur le Maire présente la Charte de gouvernance. Cette charte précise les principes fondamentaux et les engagements moraux qui devront s'imposer aux élus dans le fonctionnement futur de la commune nouvelle. Il rappelle les principaux objectifs de la commune nouvelle présentés dans la Charte :

- constituer un pôle rural dynamique et attractif permettant d'assurer le développement cohérent et équilibré du territoire
- renforcer la représentation du territoire et de ses habitants pour peser plus fort auprès de l'Etat, de la Région Bretagne, du Département d'Ille-et-Vilaine et de la Communauté de communes Couesnon-Marches-de-Bretagne
- maintenir et développer les services de proximité pour tous les habitants de la nouvelle commune en offrant une équité de traitement et d'accès aux services
- fédérer les identités des quatre communes pour créer une identité propre à la commune nouvelle tout en préservant l'identité de chacune des communes fondatrices
- mutualiser les moyens humains, matériels et financiers des quatre communes afin de bénéficier de plus grandes marges de manœuvre et de pouvoir développer des projets ambitieux que les communes seules n'auraient pu porter

Monsieur le Maire précise que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

- l'ensemble des biens, droits et obligations qui leur sont attachés
- les délibérations et les actes
- les contrats exécutés dans les conditions antérieures
- l'ensemble du personnel qui est automatiquement rattaché à la commune nouvelle
- l'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la création d'une commune nouvelle au 01 janvier 2019 par fusion des communes d'Antrain, La Fontenelle, Saint-Ouen la Rouërie et Tremblay.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à bulletin secret, décide par 14 voix pour :

- d'approuver et solliciter la création d'une commune nouvelle par regroupement des communes d'Antrain, La Fontenelle, Saint-Ouen la Rouërie et Tremblay, à compter du 01 janvier 2019
- de dire que les chiffres INSEE en vigueur en 2018 (millésimée 2015) de la population de la commune nouvelle s'établissent à 4246 habitants pour la population municipale et à 4357 habitants pour la population totale
- que cette commune nouvelle sera dénommée Val-Couesnon
- que la commune nouvelle aura son siège à la mairie d'Antrain (Rue de l'Eglise – 35560 Antrain) ;
- qu'à compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle sera administrée par un conseil

municipal constitué dans les conditions fixées par l'article L.2113-7 du code général des collectivités territoriales, comprenant 60 membres en exercice dont les 15 membres de l'actuel conseil municipal d'ANTRAIN, les 14 membres de l'actuel conseil municipal de LA FONTENELLE, les 14 membres de l'actuel conseil municipal de SAINT-OUEN LA ROUERIE et les 17 membres de l'actuel conseil municipal de TREMBLAY

- de créer les communes déléguées d'Antrain, La Fontenelle, Saint-Ouen la Rouerie et Tremblay ; à ce titre chacune conserve son nom et ses limites territoriales et disposera d'une mairie annexe et d'un maire délégué ;
- que, par dérogation à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les réunions du conseil municipal auront lieu à la mairie annexe de Tremblay ;
- de s'engager à respecter la Charte annexée, présentant le projet commun d'organisation et de fonctionnement de la commune nouvelle
- que, afin d'éviter toute rupture dans le service assuré par les régies de recette ou d'avances instituées antérieurement par les communes historiques, le maintien de ces régies et des régisseurs actuellement en fonction est autorisé au-delà du 31 décembre 2018 et qu'à compter du 01 janvier 2019 ces régies seront rattachées, de manière dérogatoire, à la commune nouvelle
- de désigner comme comptable assignataire le responsable de la trésorerie d'Antrain
- de désigner maires des communes d'Antrain, La Fontenelle, Saint-Ouen-la-Rouerie et Tremblay responsables des mesures conservatoires et urgentes de la commune nouvelle entre la date de création et l'élection du maire et des adjoints
- qu'attache sera prise dans les jours à venir auprès de Monsieur le Préfet afin de lui demander d'acter par arrêté la création de la commune nouvelle Val-Couesnon

2018/028  
**COMMUNE  
 NOUVELLE**  
 Harmonisation des  
 abattements

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est possible de mettre en place une procédure d'intégration fiscale progressive. Afin d'éviter que la création de communes nouvelles se traduisent par des augmentations d'imposition pour certains contribuables, l'article 1638 du Code général des impôts permet aux communes qui fusionnent de rapprocher leurs taux d'imposition pour une période qui peut aller jusqu'à 12 ans.

L'article I de l'article 1638 du CGI prévoit que, pour le taux de la taxe d'habitation, l'intégration fiscale progressive doit être précédée d'une harmonisation des abattements appliqués pour le calcul de cette taxe.

Il présente les situations actuelles :

	Abattement général à la base	Abattement pour charges de famille (1 et 2 personnes à charge)	Abattement pour charges de famille (à partir de 3 personnes à charge)
Antrain	12 %	10 %	15 %
La Fontenelle	15 %	10 %	15 %
Saint-Ouen-la-Rouerie	10 %	10 %	15 %
Tremblay	15 %	10 %	15 %

Monsieur le Maire propose d'harmoniser l'abattement général à la base au taux de 15 % et que les abattements obligatoires pour charges de famille restent aux mêmes taux comme ils s'appliquent sur les quatre communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- fixer l'abattement général à la base au taux de 15 %
- fixer les abattements obligatoires pour charges de famille au taux de 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15 % à partir de la troisième personne

2018/029  
FINANCES  
Procédure  
d'intégration fiscale  
progressive

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est possible de mettre en place une procédure d'intégration fiscale progressive. Afin d'éviter que la création de communes nouvelles se traduisent par des augmentations d'imposition pour certains contribuables, l'article 1638 du Code général des impôts permet aux communes qui fusionnent de rapprocher leurs taux d'imposition pour une période qui peut aller jusqu'à 12 ans.

Afin que la procédure d'intégration fiscale progressive puisse débuter dès 2019, les quatre communes doivent délibérer avant le 01 octobre 2018.

Il rappelle les taux d'imposition 2018 des quatre communes :

	T.H.	T.F.P.B.	T.F.P.N.B.
Antrain	11,59 %	13,13 %	23,71 %
La Fontenelle	11,85 %	13,19 %	31,65 %
Saint-Ouen-la-Rouërie	10,52 %	12,24 %	31,45 %
Tremblay	11,96 %	13,25 %	35,58 %

Il propose de mettre en place une procédure d'intégration fiscale progressive sur 5 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de mettre en place une intégration fiscale progressive (I.F.P) sur 5 ans à compter du 01 janvier 2019 sur les 3 taxes suivantes : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti.

2018/030  
FINANCES  
Participation aux  
frais de  
fonctionnement de  
l'école publique  
d'Antrain

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de participation faite par la commune d'Antrain accueillant des enfants de La Fontenelle dans son école publique, contribution égale à 100 % du coût moyen par élève des frais de fonctionnement.

La participation demandée pour les enfants de La Fontenelle scolarisés s'élève à une contribution égale à 100 % du coût moyen par élève des frais de fonctionnement :

- 15 248 € pour 8 élèves en maternelle (21 869.67 € pour 10 en 2016)
  - 4 475.38 € pour 13 élèves en élémentaire (5 307.61 € pour 15 en 2016)
- soit un total de 19 723.38 € (27 177.28 € en 2016)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de participer suivant une contribution aux frais de fonctionnement pour les enfants de La Fontenelle fréquentant l'école publique d'Antrain, s'élevant à :

- 15 248 € pour 8 élèves en maternelle
- 4 475.38 € pour 13 élèves en élémentaire

**2018/031**  
**FINANCES**  
Participation aux  
frais de  
fonctionnement de  
l'école privée  
d'Antrain

Monsieur le Maire fait part du nombre d'enfants scolarisés à l'école privée Sainte-Anne d'Antrain : 12 en maternelle et 8 en élémentaire (10 et 12 l'année dernière).

Il propose de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne sur la même base que pour les enfants scolarisés en élémentaire à l'école publique d'Antrain, soit  $8 \times 344.26 \text{ €} = 2\,754.08 \text{ €}$ . Concernant la maternelle, Monsieur le Maire rappelle le montant de la subvention attribuée l'année dernière : 9 765.50 € pour 10 élèves, soit 976.55 € par élève. Il propose le versement, cette année, d'un montant de 1 188.55 € par élève de maternelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer la participation à 17 016.68 € pour l'école privée Sainte-Anne d'Antrain (soit 2 754.08 € pour l'élémentaire et 14 262.60 € pour la maternelle).

**2018/032**  
**FINANCES**  
Participation aux  
frais de  
fonctionnement de  
l'école privée de  
Bazouges la  
Pérouse

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur le Maire de Bazouges la Pérouse demandant une subvention pour les élèves inscrits à l'école privée (1 en maternelle et 3 en élémentaire). Ce dernier sollicite une contribution pour l'année scolaire 2017-2018 d'un montant de 2 296 € (coût moyen départemental).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer la participation à 2 304.55 € € pour l'école privée de Bazouges la Pérouse, afin de s'aligner sur le montant versée à l'école privée d'Antrain.

(départ de Christian BAUDRY à 21h05)

**2018/033**  
**FINANCES**  
Demandes de  
subvention pour  
sorties scolaires

Monsieur le Maire fait part des courriers de l'école Sainte-Anne à ANTRAIN concernant l'organisation d'une classe découverte à GUCHEN du 13 au 19 mai 2018 pour tous les élèves de CM1 et CM2. Le prix de revient de cette sortie est de 299 € par enfant (tout compris). Par ailleurs, une sortie scolaire à Saint-Malo a été réalisée du 05 au 07 juin 2018, le prix de revient étant de 229 € par enfant (tout compris). Au total, 8 enfants de LA FONTENELLE ont été concernés par ces sorties. D'autre part, l'école Sainte-Anne de BAZOUGES LA PEROUSE a organisée un séjour pour les élèves de cycle 2 et un autre pour les élèves de cycle 3. La participation demandée par le Président de l'OGEC s'élève à 75 € par enfant (3 concernés). Monsieur le Maire rappelle également que la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2009 instituait le versement de 20 € par an par enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, le versement de 20 € par an par enfant, soit un montant total de :

- 320 € pour les 8 enfants de l'école privée d'Antrain
- 120 € pour les 3 enfants de l'école privée de Bazouges la Pérouse

**2018/034**  
**FINANCES**  
Ouverture d'une  
ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à la délibération n°2014/047 du 11 septembre 2014 donnant certaines délégations au Maire, une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € a été ouverte auprès du Crédit Agricole, pour une durée d'un an.

**2018/035**  
**PERSONNEL**  
**MUNICIPAL**  
Création d'un poste  
permanent  
statutaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;  
Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget adopté par délibération n°2018/007 du 12/04/2018 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2016/044 du 24/11/2016 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent des services techniques ;

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'agent des services techniques à temps complet à compter du 01/10/2018 ;

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon. Le régime indemnitaire instauré par délibération n°2016/044 du 24/11/2016 est applicable.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2018
- d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**2018/036**  
**PERSONNEL**  
**MUNICIPAL**  
**Création d'un poste**  
**non permanent**  
**pour accroissement**  
**saisonnier d'activité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget adopté par délibération n°2018/007 du 12/04/2018 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée par rapport au grade d'adjoint technique, échelon 1.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 09/10/2018
- d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**2018/037**  
**AFFAIRES**  
**FONCIERES**  
Cession de terrain à  
« la Roche »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame Thierry WACKER concernant l'acquisition d'un délaissé communal au lieudit « la Roche ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- céder un délaissé communal à Monsieur et Madame Thierry WACKER au lieudit « la Roche »
- autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires liées au déclassement et à la cession de ce terrain

**2018/038**  
**EQUIPEMENTS**  
**COMMUNAUX ET**  
**TRAVAUX**  
Avenant de  
régularisation à la  
convention de  
mandats concernant  
les travaux de la rue  
de Saint-Samson

Monsieur le Maire fait part de l'avenant de régularisation n°1 à la convention de mandat avec COUESNON – MARCHES DE BRETAGNE au sujet des travaux d'aménagement de la rue de Saint-Samson. Cet avenant d'un montant de 275.78 € H.T. a pour objet l'augmentation du montant de l'enveloppe financière prévue due à une reprise d'enrobé plus importante que prévue initialement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'avenant de régularisation n°1 à la convention de mandat avec COUESNON – MARCHES DE BRETAGNE au sujet des travaux d'aménagement de la rue de Saint-Samson, le coût des travaux passant à 12 332.78 € H.T.

**2018/039**  
**INTERCOMMUNALITE**  
Désaffiliation de  
Rennes Métropole au  
CDG 35

Monsieur le Maire fait état de la demande de désaffiliation de Rennes Métropole au CDG 35 à compter du 01/01/2019. Les collectivités affiliés peuvent s'opposer, dans un délai de 2 mois à ce retrait en réunissant au moins 2/3 des collectivités et établissements affiliés représentant au moins les  $\frac{3}{4}$  des fonctionnaires concernés ou les  $\frac{3}{4}$  de ces collectivités et établissements représentant les 2/3 des fonctionnaires concernés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis défavorable (2 voix pour, 4 voix contre, 7 abstentions) à la demande de désaffiliation de Rennes Métropole au CDG 35.

**QUESTIONS**  
**DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des Noces d'Or de Monsieur et Madame Michel COUPEAU le 29 septembre prochain, à 17h30.

# TABLEAU DES DELIBERATIONS

2018/027	COMMUNE NOUVELLE : Création de la commune nouvelle VAL-COUESNON
2018/028	COMMUNE NOUVELLE : Harmonisation des abattements
2018/029	COMMUNE NOUVELLE : Procédure d'intégration fiscale progressive
2018/030	FINANCES : Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Antrain
2018/031	FINANCES : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée d'Antrain
2018/032	FINANCES : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Bazouges la Pérouse
2018/033	FINANCES : Demande de subvention pour sorties scolaires
2018/034	FINANCES : Ouverture d'une ligne de trésorerie
2018/035	PERSONNEL MUNICIPAL : Création d'un poste permanent statutaire
2018/036	PERSONNEL MUNICIPAL : Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
2018/037	AFFAIRES FONCIERES : Cession de terrain à « la Roche »
2018/038	EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX : Avenant de régularisation à la convention de mandats concernant les travaux de la rue de Saint-Samson
2018/039	INTERCOMMUNALITE : Désaffiliation de Rennes Métropole au CDG 35

Philippe GERMAIN		Mathilde DERoyANT	
Etienne GUICHARD		Nicolas LEMOULAND	
Jean-Claude LEBELTEL		Christian BAUDRY	
Loïc PORCHER		Henri AVRIL	
Raymond HALAIS		Sandrine QUINTIN	
Laurence TIREL		Rose-Marie BAUDRY	
Anne-Marie MENARD		André PÉPIN	